

**Recommandations départementales
pour l'enseignement de la natation à l'école primaire**

Référence : [note de service du 28/02/2022](#)

<p>L'activité natation dans la programmation EPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La natation est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. - L'accès au « savoir nager » se conçoit à travers la programmation de 3 à 4 modules d'apprentissage de la maternelle au CM2 (8 à 10 séances chacun) et si possible chaque année au cycle 3. - Dans le cadre d'un module d'apprentissage, une séance hebdomadaire de 40 minutes effectives est un seuil minimal. On pourra proposer jusqu'à 4 séances par semaine. - Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collègue et notamment de garantir la validation de <u>l'ASNS</u>. 																
<p>Modalités pratiques et procédures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet pédagogique qui s'intègre dans le projet d'école sera rédigé (objectifs, démarche, évaluations, organisation pédagogique) en partenariat avec la structure d'accueil. Il doit être partagé et connu de tous les intervenants (MNS d'enseignement et/ou parents d'élèves bénévoles agréés). Il est archivé à l'école. - L'agrément des MNS d'enseignement doit être vérifié auprès du conseiller pédagogique de la circonscription - Un formulaire de demande d'agrément et d'une charte, doit être remis à chaque nouveau parent qui souhaite participer à l'enseignement. Un test d'évaluation de ses compétences sera organisé (validité du test = 5 ans) - Chaque année l'enseignant devra communiquer la liste des parents dont l'agrément sera à renouveler (vérification honorabilité). 																
<p>Rappels réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La surveillance est assurée par un professionnel qualifié dont le diplôme lui confère le titre de MNS. Sa présence est obligatoire pour tout accès aux plages et au bassin. - Un personnel de surveillance qualifié ne peut être à la fois de surveillance et faire acte d'enseignement. - La surface d'évolution de chaque enfant doit être au minimum de 4 m². - L'encadrement (= l'enseignement) est assuré par : <table border="1" data-bbox="368 1227 1481 1485"> <thead> <tr> <th></th> <th> Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle</th> <th> Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire</th> <th> Groupe classe comprenant des élèves d'écoles maternelle et élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Moins de 20 élèves</td> <td align="center"> 2 encadrants</td> <td align="center"> 2 encadrants</td> <td align="center"> 2 encadrants</td> </tr> <tr> <td> De 20 à 30 élèves</td> <td align="center"> 3 encadrants</td> <td align="center"> 2 encadrants</td> <td align="center"> 3 encadrants</td> </tr> <tr> <td> Plus de 30 élèves</td> <td align="center"> 4 encadrants</td> <td align="center"> 3 encadrants</td> <td align="center"> 4 encadrants</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de sa classe et participe effectivement à l'enseignement. - En cas de faible effectif, les regroupements de classes sur des séances communes sont à privilégier. Toutefois un enseignant peut encadrer seul un groupe inférieur à 12 élèves. - L'accompagnement « vie collective » peut être assuré par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par les ATSEM avec l'autorisation préalable du maire de la commune. ○ Par des parents d'élèves. Dans ce cas, l'agrément n'est pas nécessaire. - Cas particuliers des AESH : leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés en référence au PPS. Ils ne sont pas soumis à l'agrément et ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement. 		Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe classe comprenant des élèves d'écoles maternelle et élémentaire	Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants	De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants	Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe classe comprenant des élèves d'écoles maternelle et élémentaire														
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants														
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants														
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants														
<p>Hygiène et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants doivent connaître le règlement intérieur de la piscine et être en mesure de le faire respecter. - Tous les intervenants doivent connaître le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et être en mesure de l'appliquer en cas de besoin. - Compter les enfants de chaque groupe est impératif à l'entrée et à la sortie de l'eau. - Interdire le retour aux bassins après le retour aux vestiaires. - Éviter l'encombrement des bords du bassin avec trop de matériel. 																

	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants doivent être en capacité de se servir d'une perche en cas de besoin. Il est indispensable de repérer leur emplacement et la tenir à proximité de l'espace d'évolution du groupe dont on a la responsabilité. - Veiller au passage de tous les enfants à la douche. - Toutes les personnes qui accèdent aux plages doivent être en tenue de bain, éventuellement avec un tee-shirt.
Recommandations diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas dramatiser un incident (« boire la tasse »), encourager constamment l'enfant. - Éviter de confier à un parent un groupe d'élèves dans lequel se trouve son enfant. - Pour les plus jeunes, privilégier les mêmes encadrants. - Le rangement du matériel peut être confié aux enfants sous la surveillance des adultes.